

ECOLE RENE GUEST ELEMENTAIRE - REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'inspire du règlement départemental et a été approuvé par le Conseil d'école. Il constitue un contrat afin que les conditions favorables au travail et à l'apprentissage de la vie sociale soient réunies.

HORAIRES

Les horaires de cours sont les suivants :

matin 8h30 - 11h30

après-midi 13h30 - 16h30

Il est demandé aux élèves d'arriver 5 à 10 minutes avant la sonnerie, de manière à être à l'heure pour le début des cours. Les élèves non inscrits à la cantine et à l'étude quittent l'école à 11h30 et 16h30. Au-delà de l'enceinte de l'école, les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Il est interdit de retourner en classe après les heures scolaires. La fermeture des portes se fait 10 minutes après la classe.

Le plan Vigipirate est toujours en vigueur, les parents ne doivent pas entrer dans l'école sans y être autorisés.

Les services périscolaires consistent en :

- une garderie le matin ouverte à 7h30 et le soir de 18h à 18h45 ;
- une restauration de 11h30 à 13h20 pour les élèves inscrits auprès des services municipaux,
- des études dirigées de 16h30 à 18h (le temps d'études dirigées est un temps de travail, engageant l'enfant sur la totalité du service et par conséquent, les élèves ne peuvent pas être repris par leurs parents entre 16h30 et 18h).
- un temps d'activités périscolaires le vendredi après 16h30.

ASSIDUITÉ

La fréquentation scolaire est obligatoire. Les retards et les absences doivent être excusés par écrit par le biais du carnet de liaison (billets jaunes pour les retards et bleus pour les absences). En cas de maladie, les familles sont tenues de prévenir l'école par téléphone au plus tôt. Lors d'une maladie contagieuse, un certificat de non contagion est demandé dès le retour de l'élève.

Les demandes d'autorisation de sortie ou d'absence exceptionnelle au cours de la journée doivent être faites par écrit, datées, signées (billet orange du carnet de liaison). Elles doivent mentionner le nom de l'adulte auquel sera remis l'enfant. Aucun enfant n'est autorisé à sortir seul de l'école en dehors des heures de cours.

Lorsque quatre demi-journées d'absences non justifiées (consécutives ou non) ont été constatées dans une période d'un mois, le directeur d'école est tenu de transmettre sans délai le dossier de l'élève à l'Inspecteur de l'Éducation nationale.

HYGIÈNE/SANTÉ/SÉCURITÉ

Les familles sont tenues de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les enfants se présentent dans un état de propreté et une tenue vestimentaires adaptés à la vie au sein d'une école et aux apprentissages.

Les médicaments ne sont autorisés à l'école que dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Les formulaires de PAI sont à retirer auprès de la direction ou à la loge.

Lorsque l'infirmière scolaire n'est pas présente, une organisation est mise en place au sein de l'école pour les soins urgents ; le cas échéant et en fonction de la gravité (fièvre, blessure...), et uniquement si la personne qui a pris en charge l'enfant le juge pertinent, les familles sont averties par téléphone. En cas d'accident, l'école peut être amenée à

contacter les services d'urgence ; les parents sont alors systématiquement prévenus.

Des exercices de sécurité (incendie, intrusion, mise à l'abri...) sont organisés régulièrement au sein de l'école.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

Les élèves sont tenus de respecter le mobilier et les locaux scolaires, et de prendre le plus grand soin de toutes les fournitures prêtées par l'école, notamment des manuels scolaires (qui doivent être couverts) ou des livres empruntés en bibliothèque. Toute perte ou dégradation entraînera des sanctions pour son auteur et la responsabilité financière des parents pourra être engagée.

Les règles de comportement et une échelle de sanctions sont affichées dans les cours de récréation, et chaque élève en a connaissance. Les élèves ont pour obligation de respecter ces règles, et de n'user d'aucune violence. Ils doivent également utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative. Si un élève transgresse les règles de manière répétée, il encourt des sanctions, suivant les modalités affichées. Dans les cas d'inconduite les plus graves, une exclusion temporaire ou un changement d'établissement peut être décidé par l'Inspectrice de l'Éducation nationale.

Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions sont cherchées, en priorité dans la classe, mais l'élève peut éventuellement être accueilli temporairement dans une autre classe.

Les familles sont priées de contrôler le contenu des cartables et d'en exclure tout objet autre que le matériel scolaire. Les téléphones portables et les jouets sont donc interdits au sein de l'école. Le port de bijoux est déconseillé et reste sous l'entière responsabilité des parents. Les montres connectées sont formellement interdites, ainsi que tout

objet émettant des bruits ou des lumières. Le port d'insignes n'est pas autorisé, de même que tout signe ostensible d'appartenance religieuse.

Les lunettes doivent être munies de verres incassables, leur port en dehors de la classe est autorisé sous prescription médicale.

Les enfants ne doivent pas apporter d'argent à l'école en dehors des collectes et cotisations pour lesquelles les familles sont informées par écrit. Les vêtements et matériels des élèves doivent être marqués de leur nom.

APPRENTISSAGES/ RELATION AVEC LES FAMILLES

Il y a obligation pour chaque élève de travailler avec application, de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité, organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent.

Chaque élève possède un carnet de liaison qui est le lien entre les familles et l'école. Le dialogue entre les familles et les membres de la communauté éducative doit se faire dans un souci de respect mutuel et de réserve. Les informations confidentielles seront transmises sous enveloppe.

Les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissages peuvent bénéficier des APC (activités pédagogiques complémentaires), proposées par l'enseignant et qui ont lieu dans la classe de 11h35 à 12h05, aux jours communiqués par l'enseignant.

Il existe également un Réseau d'Aide aux élèves en difficulté (RASED) sur l'école, qui prend en charge les élèves, sur proposition de l'enseignant (e), et sur le temps scolaire.

Les travaux et cahiers journaliers sont remis régulièrement aux parents pour signature. Les familles qui désirent s'informer plus particulièrement du travail et du comportement de leur enfant seront reçues sur rendez-vous par l'enseignant. Il y a deux livrets scolaires (LSU) par an (début

février - fin juin), consultables en ligne et accessibles grâce à des codes remis aux familles par l'école.

Règlement à lire par les enfants

1. J'arrive à l'heure à l'école ; je me range dès que j'entends la sonnerie ;
2. Je viens à l'école avec une tenue propre et adaptée aux activités ;
3. Je prends soin de mon matériel, du mobilier et de tout ce que l'école me prête.
4. Si je me comporte mal ou si je suis violent, je peux être sanctionné ;
5. Je suis poli avec tous les adultes et avec les autres élèves ;
6. Je n'apporte aucun objet autre que mon matériel scolaire ;
7. Je travaille avec application ; je fais le travail demandé du mieux que je peux
8. Je montre mon carnet de liaison à mes parents dès qu'il y a une nouvelle information ; je pense à faire signer mon travail
- 9.

Je soussigné (e)

..... déclare
avoir pris connaissance du règlement de l'école élémentaire René Guest.

Signatures :

Parents

Élève